



## SUBROGATION ET QUITTANCE GARANTIE PCE POUR MOYENNES ENTREPRISES

Date : \_\_\_\_\_

À : Exportation et développement Canada  
(« EDC »)  
150, rue Slater  
Ottawa (Ontario) K1A 1K3  
Canada

**Institution** (en son nom ou en qualité de *mandataire administratif*, selon le cas) : \_\_\_\_\_

**Débiteur (emprunteur)** : \_\_\_\_\_

**Montant du paiement (indiqué si le paiement est en CAD ou en USD)** : \_\_\_\_\_

**Numéro de référence** : \_\_\_\_\_

LA PRÉSENTE CONVENTION DE SUBROGATION ET QUITTANCE (ci-après appelée la « **subrogation et quittance** ») portant la date indiquée au début de cette page est intervenue entre :

*L'institution*

ET

EDC

EDC a délivré une Garantie PCE pour moyennes entreprises portant le numéro de référence susmentionné (dans sa version modifiée ou mise à jour à l'occasion, la « **garantie** »). Cette *garantie* prévoit que certains prêts octroyés par *l'institution* aux *débiteurs* seront garantis par EDC, et un tel prêt a été consenti par *l'institution* au *débiteur* et est garanti par EDC (la « **transaction** »).

En contrepartie du versement du montant du paiement qu'EDC a déjà effectué ou effectuera simultanément à la prise d'effet de la présente *subrogation et quittance* à *l'institution* aux termes de la *garantie* à l'égard de la *transaction* et de toute autre prestation que les parties reconnaissent avoir reçue et jugent suffisante, *l'institution* et EDC conviennent des conditions suivantes.

Les termes en italique utilisés dans le présent formulaire qui sont définis dans la *garantie* ont le sens qui leur y est attribué, sauf dans la mesure où ces termes sont définis ou modifiés dans le présent formulaire ou si le contexte s'y oppose. En cas de conflit ou d'incohérence entre les modalités du présent formulaire et celles de la *garantie*, les modalités de la *garantie* prévalent.

### ARTICLE 1 – QUITTANCE COMPLÈTE ET DÉFINITIVE

#### 1.1 – Quittance et mainlevée

Nonobstant l'article 2364 du Code civil du Québec, si le siège social de *l'institution* se trouve dans la province de Québec, *l'institution*, par les présentes :

- a) donne irrévocablement et inconditionnellement quittance totale à EDC à l'égard des réclamations, des demandes, des obligations, des actions, des causes d'action, des poursuites judiciaires, des frais, des engagements, des ententes, des contrats et des obligations, de quelque nature que ce soit, en vertu de la loi ou de l'équité, connus ou inconnus, implicites ou explicites, que l'*institution* a déjà eus, pourrait avoir ou a en ce moment ou que les ayants cause, les fiduciaires ou les cessionnaires de l'*institution* peuvent ou pourront ou pourraient avoir, pour tout motif ou en raison de quelque cause que ce soit découlant de la *transaction* ou s'y rapportant;
- b) déclare et garantit à EDC, et convient avec EDC, que l'*institution* n'a pas cédé ou transféré et qu'elle ne cédera pas ou ne transférera pas à une autre personne, entité ou société les réclamations, les demandes, les droits, les actions, les causes d'action, les poursuites judiciaires, les frais, les droits d'exécution ou les dommages ou dommages-intérêts qui sont ou deviennent assujettis à la *garantie*, qu'elle n'a pas subrogé et ne subrogera pas une autre personne, entité ou société dans ce qui précède, et qu'elle n'a pas accepté ni n'acceptera de faire rien de ce qui précède;
- c) déclare que la contrepartie énoncée aux présentes est la seule contrepartie pour la *garantie* et qu'elle accepte volontairement cette contrepartie en vue de régler intégralement et définitivement toutes les questions décrites aux présentes.

## 1.2 – Réserves de droits aux termes de la garantie

Sans qu'il soit porté atteinte aux droits conférés à EDC par la *garantie*, l'*institution* reconnaît et accepte par les présentes qu'EDC peut exercer les droits qui lui sont conférés par les articles 7 et 12 de la *garantie*.

## ARTICLE 2 – SUBROGATION ET CESSION

### 2.1 – Déclarations et garanties de l'institution

L'*institution* déclare et garantit à EDC ce qui suit :

- a) aucun des événements visés par les exclusions énumérées à l'article 4 ou à l'article 5 de la *garantie* ne s'est produit;
- b) elle a le droit de céder les *droits acquis d'EDC* sur demande d'EDC;
- c) elle n'a cédé ou transféré, ni convenu de céder ou de transférer aucun droit dans les *documents de la transaction*, sauf à EDC, conformément à la *garantie*, et n'a subrogé ni convenu de subroger quiconque dans aucun droit dans les *documents de la transaction*, sauf EDC, conformément à la *garantie*;
- d) elle n'a pas reçu de paiement ni n'a exercé de droit de compensation ou de regroupement des comptes à l'égard du *montant garanti* ou de toute partie du *montant garanti*, sauf tel qu'il est indiqué dans la *demande d'indemnisation* ou autorisé dans la *garantie*;
- e) elle n'a pas donné de quittance à l'égard de ses droits dans les *documents de la transaction* ou dans toute partie de ceux-ci, n'y a pas renoncé, n'en a pas donné mainlevée et ne les a pas vendus, sauf avec le consentement écrit d'EDC ou tel qu'il est autorisé dans la *garantie*;
- f) elle n'a pas subordonné ou convenu de subordonner sa priorité ou tout autre droit relatif aux *documents de la transaction*, sauf tel qu'il est autorisé dans la *garantie* ou avec le consentement écrit d'EDC.

### 2.2 – Subrogation, procédures et distribution

Au moment du transfert du montant du paiement par EDC à l'*institution*, EDC est immédiatement, de façon irrévocable et absolue, subrogée dans l'ensemble des droits, titres et intérêts de l'*institution* aux termes des *documents de la transaction* jusqu'à concurrence du montant du paiement, et EDC et l'*institution* conviennent par les présentes de ce qui suit :

- a) si, à l'égard de la *transaction*, l'*institution* reçoit un paiement ou un produit de quelque nature (notamment en espèces, en biens ou en titres) à l'égard de la *sûreté* ou du *montant garanti* ou de toute partie de ceux-ci, elle le détient en fiducie et en avise sans délai EDC de sa réception, ce paiement ou ce produit devant être distribué conformément aux dispositions des articles 15 et 21 de la *garantie*;

- b) tous les documents constatant la *sûreté* (les « **documents relatifs à la sûreté** ») doivent, sauf demande contraire d'EDC, demeurer inscrits au nom de l'*institution*, mais être détenus à l'avantage des parties, dans la mesure de leurs droits créés par les présentes;
- c) entre EDC et l'*institution*, l'*institution* doit, sauf demande contraire d'EDC, avoir le droit exclusif (à son appréciation, mais sous réserve de l'article 2.4 des présentes et des lois applicables) de présenter des demandes, d'exercer des droits de compensation, de produire des preuves de réclamations, de voter, de faire exécuter et d'intenter des procédures à l'égard des *droits acquis d'EDC* ou de toute partie de ceux-ci.

### 2.2.1 – Subrogation, exécution et distribution

Nonobstant l'article 2.2 qui précède, si l'*institution* a son siège social dans la province de Québec, les paragraphes suivants s'appliquent au lieu de l'article 2.2 :

L'*institution* reconnaît qu'en vertu de l'article 1651 du Code civil du Québec, au moment du transfert du montant du paiement par EDC à l'*institution*, EDC sera, de façon irrévocable et absolue, subrogée dans l'ensemble des droits, titres et intérêts de l'*institution* (mais non pas de ses obligations), jusqu'au paiement intégral du *montant garanti* à l'*institution*, aux termes des *documents de la transaction*. Nonobstant les dispositions de l'article 1658 du Code civil du Québec, EDC peut immédiatement exercer ces droits. EDC et l'*institution* conviennent par les présentes de ce qui suit :

- a) si l'*institution* reçoit un paiement ou un produit de toute nature (notamment en espèces ou sous forme de biens ou de titres) aux termes de la *sûreté* ou du *montant garanti*, en tout ou en partie, elle doit conserver sans frais le paiement ou le produit à titre de dépôt et informer EDC dès que possible qu'elle a reçu le paiement ou le produit, lequel sera distribué conformément aux articles 15 et 21 de la *garantie*;
- b) sauf indication contraire d'EDC, tous les *documents relatifs à la sûreté* demeurent opposables ou publiés au nom de l'*institution*, mais à l'avantage des parties jusqu'au paiement intégral des intérêts qui leur sont dus aux termes des présentes;
- c) sauf indication contraire d'EDC, l'*institution* a le droit exclusif (à son appréciation, mais sous réserve de l'article 2.4 des présentes et des lois applicables) de présenter des demandes, d'exercer des droits de compensation, de produire des preuves de réclamation, de voter, de faire exécuter et d'introduire des procédures à l'égard des *droits acquis d'EDC* ou de toute partie de ceux-ci.

### 2.3 – Cession

EDC et l'*institution* conviennent par les présentes de ce qui suit :

- a) sur demande d'EDC, l'*institution* cédera, transférera et transmettra à EDC les *droits acquis d'EDC* pour permettre à EDC de les exécuter conjointement avec l'*institution* ou au nom d'EDC, pourvu qu'EDC collabore avec l'*institution* pour veiller à la réalisation ordonnée de la *sûreté*;
- b) les *documents relatifs à la sûreté* demeurent inscrits au nom de l'*institution*, mais sont détenus à l'avantage des parties dans la mesure de leur intérêt créé par les présentes, sauf demande contraire d'EDC, auquel cas l'*institution* accepte de se conformer aux obligations que lui impose l'article 2.5 des présentes.

### 2.4 – Exécution et communication

L'*institution* convient par les présentes avec EDC, qu'à moins d'une renonciation écrite d'EDC, elle prendra les mesures suivantes :

- a) aviser EDC de la réception ou de l'envoi par l'*institution* de toute demande, de toute réclamation, de tout avis ou de toute autre communication concernant les *droits acquis d'EDC* ou toute partie de ceux-ci;
- b) sur demande et aux frais d'EDC, fournir les renseignements, les documents, l'aide et la collaboration qu'EDC peut raisonnablement demander afin de formuler, d'initier ou de présenter une réclamation, une défense, une demande reconventionnelle, une mesure d'exécution ou toute autre mesure ou procédure à l'égard des *droits acquis d'EDC* ou

de toute partie de ceux-ci, ou d'y répondre ou de présenter une défense à leur rencontre, notamment en fournissant des certificats ou d'autres relevés de dettes ou d'intérêts, des calculs d'intérêts ou des témoins;

- c) sur demande d'EDC, fournir à EDC des renseignements concernant les *biens grevés*, notamment les mesures de réalisation et le produit qui en est tiré, les autres recouvrements prévus (le cas échéant) par l'*institution* et les dépenses engagées par l'*institution* dans le cadre de l'exercice de ses droits et recours.

## 2.5 – Autres mesures

L'*institution* convient qu'aux frais d'EDC, elle signera et remettra, ou fera signer et remettre, les documents (y compris tous les endossements nécessaires), et prendra toutes les mesures et toutes les mesures supplémentaires, qu'EDC peut raisonnablement demander de temps à autre afin de réaliser l'objet et l'intention de la *garantie*, et, notamment, l'*institution*, sur demande d'EDC :

- a) soit :
- i) endossera et remettra à EDC les billets ou autres documents se rapportant au *montant garanti* ou à une partie de celui-ci et remettra à EDC des originaux ou des copies certifiées conformes de l'ensemble des ententes, déclarations, registres et autres documents constatant le *montant garanti* et la *sûreté* ou un élément ou une partie de ceux-ci (notamment les *documents de la transaction*) ainsi que l'ensemble des demandes, des avis prescrits par la loi, des états de financement, de vérification ou d'inscriptions ou des autres documents détenus, donnés ou émis par l'*institution* à l'égard des *documents de la transaction* concernant les *droits acquis d'EDC* ou toute partie de ceux-ci;
  - ii) conservera en lieu sûr les originaux (s'il y a lieu ou dans la mesure nécessaire pour assurer le caractère exécutoire des documents pertinents) ou sinon, des copies, des billets, des ententes, des relevés, des registres et des autres documents constatant le *montant garanti* et la *sûreté* ou tout élément ou partie de ceux-ci (notamment les *documents de la transaction*) ainsi que l'ensemble des demandes, des avis prévus par la loi, des états de financement, de vérification ou d'inscription ou des autres documents détenus, donnés ou émis par l'*institution* à l'égard des *documents de la transaction* concernant les *droits acquis d'EDC* ou une partie de ceux-ci, remettra à EDC les copies de ces documents sur demande d'EDC et prêtera les originaux de ces documents à EDC sur demande d'EDC;
- b) signera et remettra à EDC toute police d'assurance à l'égard de laquelle le *débiteur* est un assuré et où figure le nom de l'*institution* en tant que coassuré, créancier hypothécaire ou bénéficiaire et prendra toutes les mesures nécessaires pour faire insérer le nom d'EDC dans cette police;
- c) signera et remettra à EDC l'ensemble des quittances, des états de financement, des inscriptions et des autres documents nécessaires ou appropriés dans tout territoire pour faire radier toute inscription ou tout document à l'égard de la *sûreté* ou de toute partie de celle-ci, ou en donner mainlevée, jusqu'à concurrence du montant du paiement, ou pour faire transférer au nom d'EDC, à titre de créancier garanti, toute inscription ou tout dépôt à l'égard de la *sûreté* ou de toute partie de celle-ci jusqu'à concurrence du montant du paiement.

## 2.6 – Mandat des séquestres et des conseillers juridiques

L'*institution* convient par les présentes, qu'à moins d'une renonciation écrite d'EDC, elle déploiera des efforts raisonnables, sur le plan commercial, pour faire en sorte que les mandats et les documents connexes ou similaires entre l'*institution* et un séquestre, un séquestre-gérant, un contrôleur ou tout autre professionnel similaire nommé par l'*institution* et tout conseiller juridique dont les services ont été retenus par l'*institution* dans le cadre du *défaut* confèrent à EDC le droit de consulter le professionnel en question et de bénéficier de son travail et de ses rapports, étant entendu que l'article 22 de la *garantie* s'applique en ce qui concerne les frais engagés par l'*institution* à l'égard de tels professionnels.

## ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

### 3.1 – Ayant causes et cessionnaires

La présente *subrogation et quittance* s'applique à l'avantage de l'*institution*, d'EDC et de leurs ayants cause et cessionnaires respectifs.

### 3.2 – Lois applicables

Si l'*institution* a son siège social à l'extérieur de la province de Québec, la *garantie* est régie par les lois de la province d'Ontario et par les lois du Canada qui s'appliquent dans cette province. Les parties se soumettent à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario.

Si l'*institution* a son siège social dans la province de Québec, la *garantie* est régie par les lois de la province de Québec et par les lois du Canada qui s'appliquent dans cette province. Les parties se soumettent à la compétence non exclusive des tribunaux du Québec.

### 3.3 – Intégralité de l'entente

La présente *subrogation et quittance* ainsi que la *garantie* constituent l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties relativement à leur objet et remplace l'ensemble des conventions et ententes antérieures, écrites ou verbales, à leur égard.

### 3.4 – Exemplaires

La présente *subrogation et quittance* peut être signée en plusieurs exemplaires, dont chacun est un original et qui, ensemble, constituent un seul document, et les parties conviennent que la réception par courrier électronique d'un exemplaire signé de la *garantie* est réputée constituer la réception d'un original.

### 3.5 – Divisibilité des dispositions

Toute disposition de la présente *subrogation et quittance* qui est interdite ou inexécutoire dans un territoire doit, en ce qui concerne ce territoire, être sans effet dans la mesure de l'interdiction ou du caractère inexécutoire sans invalider les autres dispositions des présentes ni toucher la validité ou le caractère exécutoire de cette disposition dans tout autre territoire.

### 3.6 – Prise d'effet de la subrogation et quittance

La présente *subrogation et quittance* prend effet simultanément au transfert du montant du paiement par EDC à l'*institution* sans autre mesure. Le montant du paiement n'est pas transféré avant qu'EDC n'ait reçu une preuve raisonnablement satisfaisante du respect par l'*institution* des dispositions de l'article 2.6 des présentes.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont dûment signé la présente *subrogation et quittance* par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés.

#### L'*institution*

Choisir et joindre une signature électronique  
(ou)

Écrire en caractères d'imprimerie et signer

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom du *prêteur* : \_\_\_\_\_

Nom du *prêteur* : \_\_\_\_\_

Choisir et joindre une signature électronique  
(ou)

Choisir et joindre une signature électronique  
(ou)

Écrire en caractères d'imprimerie et signer

Écrire en caractères d'imprimerie et signer

Nom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom du *prêteur* : \_\_\_\_\_

Nom du *prêteur* : \_\_\_\_\_

Choisir et joindre une signature électronique  
(ou)

Choisir et joindre une signature électronique  
(ou)

Écrire en caractères d'imprimerie et signer

Écrire en caractères d'imprimerie et signer

Nom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom du *prêteur* : \_\_\_\_\_

Nom du *prêteur* : \_\_\_\_\_

Choisir et joindre une signature électronique  
(ou)

Choisir et joindre une signature électronique  
(ou)

Écrire en caractères d'imprimerie et signer

Écrire en caractères d'imprimerie et signer

Nom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA**

Choisir et joindre une signature électronique  
(ou)

Écrire en caractères d'imprimerie et signer

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Choisir et joindre une signature électronique  
(ou)

Écrire en caractères d'imprimerie et signer

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_